

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 décembre 2015 portant changement d'appellation de la brigade territoriale d'Aix-en-Othe et modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Estissac et de Marcilly-le-Hayer (Aube)**

NOR : INTJ1532385A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale d'Aix-en-Othe prend l'appellation de brigade territoriale d'Aix-Villemaur-Pâlis. Sa circonscription ainsi que les circonscriptions des brigades territoriales d'Estissac et de Marcilly-le-Hayer sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aix-Villemaur-Pâlis, d'Estissac et de Marcilly-le-Hayer exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Aix-en-Othe</b>	<b>Aix-en-Othe</b> Bérulle Maraye-en-Othe Nogent-en-Othe Paisy-Cosdon Rigny-le-Ferron Saint-Benoist-sur-Vanne Saint-Mards-en-Othe Villemoiron-en-Othe Vulaines	
<b>Estissac</b>	Bercenay-en-Othe Bucey-en-Othe Chennegy Dierrey-Saint-Julien Dierrey-Saint-Pierre Estissac Fontvannes Mesnil-Saint-Loup Messon Neuville-sur-Vanne Prugny Vauchassis <b>Villemaur-sur-Vanne</b>	Bercenay-en-Othe Bucey-en-Othe Chennegy Dierrey-Saint-Julien Dierrey-Saint-Pierre Estissac Fontvannes Mesnil-Saint-Loup Messon Neuville-sur-Vanne Prugny Vauchassis
<b>Marcilly-le-Hayer</b>	Avant-lès-Marcilly Avon-la-Pèze Bercenay-le-Hayer Bourdenay Charmoy Echemines Faux-Villecerf Fay-lès-Marcilly Marcilly-le-Hayer Marigny-le-Châtel <b>Pâlis</b> Planty Pouy-sur-Vannes Prunay-Belleville Rigny-la-Nonneuse Saint-Flavy Saint-Lupien Trancault Villadin	Avant-lès-Marcilly Avon-la-Pèze Bercenay-le-Hayer Bourdenay Charmoy Echemines Faux-Villecerf Fay-lès-Marcilly Marcilly-le-Hayer Marigny-le-Châtel Planty Pouy-sur-Vannes Prunay-Belleville Rigny-la-Nonneuse Saint-Flavy Saint-Lupien Trancault Villadin
<b>Aix-Villemaur-Pâlis</b>		<b>Aix-Villemaur-Pâlis</b> Bérulle Maraye-en-Othe Nogent-en-Othe Paisy-Cosdon Rigny-le-Ferron Saint-Benoist-sur-Vanne Saint-Mards-en-Othe Villemaur-sur-Vanne Villemoiron-en-Othe Vulaines